

**Convention de délégation de gestion du 29 octobre 2021
entre la DEPAFI et le SGAMI-Est**

NOR : INTF2132932X

La présente délégation est conclue en application :

- de la loi de finances 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;
- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- du décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- de l'arrêté du 12 août 2013 modifié portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur ;
- de l'arrêté du 6 mars 2014 modifié portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Entre la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI), représentée par M. Vincent ROBERTI, en sa qualité de directeur, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Est – SGAMI-Est, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1^{er}
Objet de la délégation**

La présente convention règle les modalités d'exécution régionalisée des crédits du Plan national France Relance destinés à l'achat de véhicules pour le SGAMI-Est. Les crédits délégués sont à la destination exclusive d'achat de véhicules à très faible émission (VTFE) électrique et hybride devant contribuer à accroître la compétitivité des constructeurs et au développement de la filière de construction de véhicules électriques au sein de l'Union européenne.

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

Il met en place un dialogue de gestion avec le déléataire pour un suivi performant des crédits (AE et CP).

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

Le délégataire crée les demandes d'achat dans Chorus-Formulaires.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il crée les tiers fournisseurs ;
- il enregistre le marché à bon de commande ;
- il saisit la date de notification du marché à bon de commande ;
- il saisit et valide les engagements juridiques de type bons de commande sur marché ;
- il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés à bon de commande ;
- il constate le service fait dans Chorus-Formulaires ;
- il certifie le service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces justificatives qui lui incombe.

2. Le délégant reste responsable des actes suivants :

- la décision de dépenses et recettes ;
- le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement. L'imputation budgétaire des dépenses ordonnancées doit s'exécuter selon le référentiel suivant :

BOP	UO	Action	Libellé Action	OP code	Op description	Activité
0362-CINT	0362-CINT- CSAI	0362-07	Infrastructure et mobilités vertes	03620702	Verdissement du parc automobile	036207020001

Article 4

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre

compte régulièrement de son activité. Il s'engage à fournir au délégant, dans le cadre du dialogue de gestion instauré par celui-ci, des restitutions sur la consommation des crédits, les prévisions de consommations et à l'avertir sans délai en cas d'événements exceptionnels qui auraient un impact sur les crédits (AE / CP).

Article 5 **Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis à chacun.

Article 6 **Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et, si nécessaire, reconduit de manière expresse. Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire du délégataire sont destinataires de la présente convention de délégation de gestion et de toute modification ultérieure.

Ce document sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 29 octobre 2021.

Le délégant :
*Le directeur de l'évaluation
de la performance, de l'achat, des finances
et de l'immobilier,*
V. Roberti

Le délégataire :
*La préfète déléguée
pour la défense et la sécurité,*
M. Aubert

Annexe budgétaire – Commandes de véhicules par périmètre - Exercice 2022

Référentiel des centres de coût :

Pour les véhicules de l'administration territoriale	-
Pour les véhicules des forces de Police	PN – CC PN00830075
Pour les véhicules des forces de Gendarmerie	-

Détail prévision de commande et budget :

Total SGAMI Est	Quantité	Budget prévisionnel
	43	1 395 000 €

Liste des véhicules éligibles :

- Véhicules électriques Renault Zoé, Renault Kangoo ZE, Renault Master ZE
- Véhicules hybrides rechargeables Peugeot 3008 HYR, Peugeot 508 HYR, Peugeot 508 SW HYR, Citroën C5 Aircross HYR, Opel Granland HYR.